

**Proposition d'attribution d'une subvention
à l'association ABCM Zweisprachigkeit
pour le fonctionnement des classes
associatives bilingues des écoles du réseau**

Rapport n° CP/2017/139

Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit) qui organise le réseau regroupant les 11 associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en septembre 2015, ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue-culture régionale en mettant en commun leurs expériences et compétences.

1. L'enseignement bilingue associatif en Alsace et en Moselle

A.B.C.M. (Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle) Zweisprachigkeit est une association qui a pour but "d'offrir, à tous les parents qui en expriment la volonté, la possibilité de faire bénéficier à leurs enfants d'une éducation bilingue régionale dès leur plus jeune âge : français-langue régionale d'Alsace et Moselle".

L'objectif recherché est "en fin de scolarité une maîtrise écrite et orale des deux langues, c'est-à-dire d'être bilingue" (bilinguisme français-allemand). L'offre d'ABCM Zweisprachigkeit vient compléter l'offre d'enseignement public.

En Alsace et Moselle, il existe 11 écoles (9 en Alsace, 2 en Moselle), soit 61,5 classes (dont 25 hors contrat) dans lesquelles sont scolarisés 1 259 enfants pour l'année scolaire 2016/2017.

Chaque école est créée sous statut associatif qui lui est propre. Il s'agit d'associations de parents d'élèves responsables de créer les conditions matérielles (locaux, équipements) permettant la tenue de l'enseignement. Elles ont également à charge l'organisation des activités périscolaires, y compris l'embauche des intervenants.

L'association ABCM Zweisprachigkeit organise le réseau regroupant les 11 associations locales. Elle est aussi l'employeur des enseignants. Elle gère au total 102 salariés :

- Personnel enseignant : 77 personnes, dont 33 enseignants hors contrat ;
- Personnel administratif de l'association : 5 personnes, soit 4,7 ETP (pôle administratif et pédagogique) ;
- Personnel d'encadrement des enfants et de service : 20 personnes (9 ETP).

Trente-trois enseignants qui dispensent l'enseignement dans ces classes bilingues ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Cela signifie que leurs rémunérations ainsi que les frais afférents à cette offre bilingue doivent être intégralement supportés par l'association.

Il est également à signaler un fort engagement bénévole des membres du Bureau et des parents d'élèves de chaque association locale dans le fonctionnement de chaque école.

2. Rappel du dispositif départemental en faveur de l'enseignement bilingue associatif

Le Conseil Général du Bas-Rhin, par délibération du 9 octobre 1995, a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Le Département attribue depuis lors une subvention annuelle à ABCM-Zweisprachigkeit. Le 10 décembre 2000, le Conseil Général a décidé d'étendre transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat. Pour l'année scolaire 2015/2016, le Département du Bas-Rhin a décidé d'attribuer une aide de 210 000 € pour le fonctionnement de 10,5 classes, dans les 4 écoles situées dans le Bas-Rhin et celle de Kappel, dans le Bade-Wurtemberg.

3. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2016/2017

L'association propose cette année scolaire un enseignement bilingue dans 27,5 classes dans les Communes du Département du Bas-Rhin suivantes, dont 11 classes sont hors contrat d'association avec l'Etat :

- Haguenau (10 classes, dont 3 hors contrat),
- Saverne (3,5 classes, dont 1,5 hors contrat),
- Schweighouse-sur-Moder (8 classes, dont 3,5 hors contrat),
- Strasbourg (3 classes),
- et à titre exceptionnel, suite au transfert des classes de Bindernheim vers la commune de Kappel, située sur le territoire allemand : Kappel-Grafenhausen (3 classes hors contrat).

La demande de subvention portait initialement sur 12 classes hors contrat, soit 240 000 €. Un contrat ayant entre-temps été pérennisé, la demande porte au final sur la participation au financement de 11 classes hors contrat, soit 220 000 €.

L'association demande par ailleurs une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du pôle administratif et pédagogique, pour l'année scolaire 2016/2017, afin de mener à bien les restructurations au sein de l'association. Cette demande de 20 000 € supplémentaires n'entre pas dans le dispositif actuel du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la subvention départementale au même niveau que celle attribuée en 2016, soit un montant total de 210 000 €.

Il est également proposé à la Commission permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de partenariat 2017 à conclure entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14961	65-6574-21	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 210 000 € à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit) ;

- approuve les termes du projet de convention de partenariat 2017 à conclure entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), annexé au présent rapport ;

- autorise son président à signer cette convention de partenariat.

La subvention sera versée en une fois sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur, à réception d'un exemplaire de cette convention signée.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY